

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par

Mme Batho, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, M. Orphelin, M. Taché,
M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot, Mme Forteza et M. Nadot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'article unique par les deux alinéas suivants :

« Le même article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La République reconnaît comme biens communs fondamentaux, qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous, l'eau, l'air, le climat, la terre, la biodiversité ainsi que les communs informationnels, culturels et numériques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.